

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT

Modalités

Adoption : CA du 15/05/2020

Entrée en vigueur : 01/09/2020

Ce document comprend :
3 pages et 2 annexes.

Sommaire

1. Demande de remboursement de frais	2
2. Composition des groupes	2
3. Principes de base de remboursement	2
3.1. Déplacements	2
3.1.1. Train	
3.1.2. Bus – Métro - RER	
3.1.3. Voiture	
3.1.4. Avion	
3.1.5. Taxi	
3.2. Restauration	3
3.3. Hébergement	3
3.4. Autres frais	3
4. Délai et mode de remboursement	3

Annexes

Formulaire « Demande de remboursement de frais généraux »

Formulaire « Demande de remboursement de frais liés à l'arbitrage »

1. Demande de remboursement de frais

La demande doit être effectuée sur le formulaire prévu à cet effet, dans les 30 jours consécutifs à la date l'évènement si même année, et au plus tard, au 15 janvier de l'année suivante.

Attention : au-delà de ce délai, aucune demande de remboursement ne sera prise en compte par la ligue.

Les justificatifs originaux sont à joindre obligatoirement à la demande. Les tickets de cartes bancaires ne sont pas des justificatifs (uniquement les factures) sauf les tickets de péage.

2. Composition des groupes

Il existe 6 groupes :

- les membres du Conseil d'Administration ;
- les représentants des Comités Départementaux ;
- les délégués fédéraux ;
- les officiels de terrain ;
- les bénévoles occasionnels et missionnés ;
- les cadres techniques.

3. Principes de base de remboursement ⁱ

3.1. Déplacements

3.1.1. Train

Remboursement sur la base SNCF 2^{ème} classe.

3.1.2. Bus – Métro - RER

Remboursement sur la base des justificatifs originaux.

3.1.3. Voiture

Privilégier le covoiturage (indiquer le nombre de passagers sur la note de frais)
La demande comprend : le ticket de parking et de péage (ou facture télépéage).

Base de 0,321 €uros par km	Majoré de 0,03 € par personne supplémentaire, uniquement dans le cadre d'action officielle d'arbitrage.
----------------------------	---

3.1.4. Avion

Sur présentation des justificatifs.

3.1.5. Taxi

Sur présentation des justificatifs (prioriser les transports en commun quand cela est possible).

3.2. Restauration

Remboursement maximum de 16 € pour le repas de midi et 20 € pour le soir sur justificatif.
Le nom des personnes ayant pris leur repas devra être indiqué sur le justificatif.

Précision sur les compétitions : lorsque des repas sont prévus au niveau de l'organisation, aucun remboursement ne sera effectué si la prise de repas se fait à l'extérieur

3.3. Hébergement

Paris et région parisienne	100 € maximum pour une chambre, taxe de séjour et petit déjeuner inclus
Province	85 € maximum pour une chambre, taxe de séjour et petit déjeuner inclus

La ligue ne prendra pas en charge : - les dépassements ;
- les annulations tardives.

3.4. Autres frais

Remboursement sur présentation des justificatifs en indiquant les frais qui ont générés la demande.

4. Délai et mode de remboursement

Réception des demandes avant le 20 du mois pour un règlement par virement bancaire fin du mois.

Les remboursements se font exclusivement par virement bancaire.

Pour une première demande de remboursement, ou en cas de modification des coordonnées bancaires, un RIB sera joint.

Clôture de l'exercice comptable

Les notes de frais concernant l'exercice comptable en cours de clôture devront être impérativement remises avant le 15 janvier de l'année suivante.

ⁱCf. annexe financière